

*Séance du Conseil d'Administration en date du 14 mars 2024*

**Délibération n° 2024 - 01 – Compte financier - Exercice 2023**

---

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Considérant que 24 membres sur les 32 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments **d'exécution budgétaire** suivants :

104,22 ETPT, dont 82,60 ETPT sous plafond d'emplois et 21,62 ETPT hors plafond ;  
16 894 041,58 € d'autorisations d'engagement, dont :

- o 12 568 922,17 € personnel ;
- o 3 493 763,74 € fonctionnement ;
- o 831 355,67 € investissement ;

17 186 180,57 € de crédits de paiement, dont :

- o 12 568 922,17 € personnel ;
- o 3 647 625,62 € fonctionnement ;
- o 969 632,78 € investissement ;

19 794 281,51 € de recettes encaissées ;  
+ 2 608 100,94 € de solde budgétaire

Le conseil d'administration arrête les éléments **d'exécution comptable** suivants :

2 045 004,15 € de variation de trésorerie ;  
794 003,87 € de résultat patrimonial bénéficiaire ;  
1 233 658,42 € de capacité d'autofinancement ;  
- 766 347,08 € de variation du FDR.

Article 2

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat en réserve à hauteur de **794 003,87 €**.

Les tableaux des emplois, des autorisations d'engagement, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, le bilan et l'annexe sont annexés à la présente délibération.

Le Président du conseil  
d'administration

Sylvain TRANOY

|                        |
|------------------------|
| Nombre de votants : 24 |
| Pour : 24              |
| Contre : 0             |
| Abstention : 0         |